

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE DOAZON**

Séance du 28 juillet 2009

**Nombre de membres : 11**

*En exercice : 11*

*Présents : 9*

*Votants : 9*



*Présents :* **Mrs CAZALET, CAUHAPE, JOANDET, GALOPIN, TOULOUSE, RIXENS Mmes DUCLOS, MIQUET, MENJOU-BRIGAILLON**

*Absents :* **M. BATMALE**

*Excusés :* **Mrs DUPOUY,**

L'an deux mille neuf le **28 juillet, à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Edouard CAZALET.

**Objet : approbation de la carte communale de la Commune de DOAZON**

*Cette délibération annule et remplace celle du 27 mai 2009*

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;

Vu l'absence du document de gestion de l'espace agricole et forestier ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 2009 mettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient pas de modification du projet de carte communale ;

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

-**Décide** que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

-**Demande** à Monsieur le Préfet que la commune bénéficie d'un concours au titre de la dotation générale de décentralisation lui permettant d'assurer dans l'exercice de ses nouvelles compétences.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve la carte communale par arrêté préfectoral.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Maire de DOAZON certifie  
le caractère exécutoire du présent  
acte déposé en Préfecture de PAU  
le 29 juillet 2009  
Publié le 29 juillet 2009**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire

